

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-076 P

Objet : Arrêté portant délégation temporaire de Monsieur Laurent MAURER dans les fonctions d'officier de l'état civil

La Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-32 ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant que la maire et aucun adjoint ne pourront assurer la célébration du mariage de Eloi BELLIARD et Adeline MAURER le 24 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Laurent MAURER, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 24 octobre 2026, les fonctions d'officier de l'état civil pour célébrer le mariage de Eloi BELLIARD et Adeline MAURER.

Article 2

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Procureur de la République,

et notifié à l'intéressé.

Monts, le 2 octobre 2026,

**La Maire,
Catherine GAY**



Signé électroniquement par : Catherine GAY
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Monts - Maire

Notifié le :
Signature du conseiller municipal